

# Arrêté fixant la composition du jury Pour le recrutement des Techniciens territoriaux par concours externe, interne et troisième concours Session 2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- L'arrêté n° CONC. / 2025-33 du 22 septembre 2025 portant ouverture d'un concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie d'accès au grade de Technicien territorial par spécialité – Session 2026,

Accusé de réception en préfecture  
971-289710022-20260407-CONC-2026-18-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

# Arrêté

**ARTICLE 1 :** Le jury des concours externe, interne et troisième concours des techniciens territoriaux est composé comme suit :

**Collège des Elus Locaux :**

- Monsieur Jean – Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO, 1<sup>er</sup> Adjoint à la mairie de BAILLIF (Président du jury)
- Madame Marguerite CIVIS, Conseillère Municipale de la commune de GOURBEYRE
- Monsieur Jean-Luc CELIGNY, Conseiller municipal à la ville des ABYMES

**Collège des Personnalités Qualifiées :**

- Monsieur Gérard CORALE, Directeur technique et Sécurité, ministère de la Justice (suppléant du Président de jury)
- Madame Carole MAÏSETTI, Représentante du CNFPT
- Madame Lydie CLAMY, ex-Directrice de l'environnement et du développement durable

**Collège des Fonctionnaires :**

- Madame Odyle ESPAGNET-BATTA, Ingénieur territorial à CAP EXCELLENCE (DGA en charge de l'aménagement et du développement durable)
- Madame Carméline CAZALIS, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Représentante de la CAP « B »
- Monsieur Manuel JINSI, Ingénieur territorial, Directeur des systèmes d'informations à la commune des ABYMES

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et publié dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :** La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

**Fait à Basse-Terre, le 07 avril 2026**

**La Présidente.**



**- Denise BLEUBAR -**

Accusé de réception en préfecture  
971-289710022-20260407-CONC-2026-18-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026